



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2002
Français
Original: anglais

Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 21 mars 2002, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Additif



Appendice I

Département du Trésor Bureau du contrôle des avoirs étrangers

Demande No. L-13

Règlement relatif aux sanctions contre la Libye

Demande de licence modifiée No 3

Formule temporaire

Division du contrôle des avoirs étrangers
Federal Reserve Bank of New York
33 Liberty Street
New York City, New York 10045

À Monsieur le Secrétaire au Trésor
S/C Federal Reserve Bank

Date : 14 mars 1986

La présente demande modifiée No 3 est soumise conformément à la section 550.209 du Règlement relatif aux sanctions contre la Libye, au nom de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, concurremment avec et en complément d'une demande de licence datée du 20 janvier 1986, de la demande modifiée No 1 datée du 26 janvier 1986 et de la demande modifiée No 2 datée du 10 mars 1986, qui ont été soumises à la Federal Reserve Bank of New York et au Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor à Washington.

1. La Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies est l'unique occupant, à l'heure actuelle, des locaux situés au 309-15 East 48th Street, à New York. Il s'agit d'un bien immobilier possédé en toute propriété et sans hypothèque par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.
2. Comme il a été indiqué précédemment, dans une note verbale qu'elle a adressée à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Mission permanente de la Libye avait fait part de son intention de donner en location à d'autres missions auprès de l'ONU sept étages de l'immeuble susmentionné. Il convient de noter que ces sept étages constituent environ 26 à 36 % de l'immeuble. La Mission permanente de la Libye saurait gré au Département du Trésor de bien vouloir l'autoriser à mettre à exécution son intention de donner en location les sept étages en question à des missions permanentes et/ou à d'autres sociétés privées intéressées.
3. La Mission permanente de la Libye est disposée à ouvrir auprès d'une banque un compte spécial intitulé « Mission de la Libye – Compte de la Maison de Libye » pour y déposer toutes sommes reçues des locataires des locaux susmentionnés et à les utiliser aux seules fins suivantes :
 - a) Amélioration et remise en état des locaux à l'intention des locataires, commissions de courtage immobilier et frais juridiques relatifs à la location des locaux;

b) Prise en charge du coût proportionnel de l'exploitation et de l'entretien des sept étages en question, soit 26 à 36 % du montant total des dépenses de fonctionnement et d'entretien, y compris les impôts fonciers payables à la ville de New York sur la partie non exemptée des locaux.

4. En conséquence, une licence spéciale est demandée afin d'autoriser la Mission permanente de la Libye à louer sept étages et une autre licence spéciale est demandée pour lui permettre d'ouvrir un nouveau compte spécial intitulé « Mission de la Libye – Compte de la Maison de Libye », auprès de la Chemical Bank, United Nations Branch, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, aux fins indiquées ci-dessus.

Je soussigné, Robert W. Thabit, certifie que je suis l'avocat de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, auteur de la demande de licence susmentionnée; que je suis dûment autorisé à présenter la demande susmentionnée au nom du demandeur; que, sauf indications contraires, j'ai personnellement connaissance de tous les faits exposés dans le présent document; que ces faits sont avérés et exacts; et que je n'ai connaissance d'aucun fait matériel lié à ladite demande qui n'ait pas été exposé en intégralité et avec précision.

(Signé) Robert W. **Thabit**
801 Second Avenue
New York, New York
(212) 682-3481

Appendice II

Département du Trésor Washington

Le 23 juillet 1986

Cher Monsieur Thabit,

Je vous adresse la présente lettre en réponse à la requête que vous avez introduite au nom de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant une licence pour la location de sept étages d'un immeuble appartenant à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, situé au 309-15 East 48th Street, à New York.

Après consultation avec le Département d'État et un examen minutieux de tous les facteurs pertinents, la demande de licence est rejetée.

Le Département d'État a également demandé de vous informer que la présente lettre tient lieu de rappel que toutes les restrictions précédemment imposées par le Département d'État à l'utilisation des étages vacants restent en vigueur.

Le Directeur du Bureau
du contrôle des avoirs étrangers
(*Signé*) Dennis M. O'Connell

Monsieur Robert W. Thabit
801 Second Avenue
Suite 801
New York, New York 10017

Appendice III

Ville de New York Département des finances

Avis de défaillance Biens immobiliers et recouvrements

Mission permanente de la Libye auprès
de l'Organisation des Nations Unies
Propriété privée
309 East 48th Street
New York, NY 10017-1746

Le 15 février 2002
Comté : Manhattan
Bloc : 1341 – Lot : 6
Adresse :
309 East 48th Street
New York, NY 10017

Type de compte	Code impôt	Identité du compte	Date due	Fin échéance	Montant dû	Intérêts
Real estate	10		07/01/98	12/31/98	211 415,42	201 140,43
Real estate	10		01/01/99	06/31/99	214 410,66	167 704,67
Real estate	10		07/01/99	12/31/99	212 913,04	134 139,09
Real estate	10		01/01/00	06/30/00	202 637,64	99 020,17
Real estate	10		07/01/00	12/31/00	209 450,34	75 589,64
Real estate	10		01/01/01	06/30/01	200 182,46	48 618 89
Real estate	10		07/01/01	12/31/01	205 962,96	28 168,73
Re add tax	13		03/01/91	06/30/91	4 070,08	25 785,48
Montant total dû					2 241 209,70	

Des intérêts supplémentaires seront produits si le montant indiqué n'est pas acquitté au plus tard à la date indiquée ci-dessous. Le présent avis tient compte de tous les versements effectués à la date d'échéance indiquée ci-dessous.

Pour que le montant soit crédité comme il faut, veuillez retourner toutes les parties de la présente facture avec votre chèque à l'ordre du Département des finances de la Ville de New York. Pour les instructions d'envoi et de paiement, voir au verso.

Intérêts échus au 18 mars 2002	Paiements effectués au 29 janvier 2002
Montant total dû 1 461 042,60 dollars	Avis No 297601102021501
Intérêts échus 780 167,10 dollars	BBL 1-1341-6 4
Montant total à payer 2 241 209,70 dollars	
Indiquez toute correction ci-après :	

Mission permanente de la Libye auprès
de l'Organisation des Nations Unies
Propriété privée
309 East 48th Street
New York, NY 10017-1746

Département des finances
de la ville de New York
P.O. Box 32
Church Street Station
New York, NY 10008

Avis de défaillance
Biens immobiliers et recouvrements

Mission permanente de la Libye auprès
 de l'Organisation des Nations Unies
 Propriété privée
 309 East 48th Street
 New York, NY 10017-1746

Le 15 février 2002
 Comté : Manhattan
 Bloc : 1341 – Lot : 6
Adresse :
 309 East 48th Street
 New York, NY 10017

Type de compte	Code impôt	Identité du compte	Date due	Fin échéance	Montant dû	Intérêts
Real estate	10		07/01/92	12/31/92	259 365,78	1 231 349,33
Real estate	10		01/01/93	06/30/93	259 365 78	1 102 068,43
Real estate	10		07/01/93	12/31/93	238 730,06	907 404,10
Real estate	10		01/01/94	06/30/94	238 730,06	808 006,67
Real estate	10		07/01/94	12/31/94	217 471,08	654 716,86
Real estate	10		01/01/95	06/30/95	229 027,34	609 783,54
Real estate	10		07/01/95	12/31/95	221 598,68	520 716,36
Real estate	10		01/01/96	06/30/96	221 598,68	456 339,77
Real estate	10		07/01/96	12/31/96	221 598,68	398 156,99
Real estate	10		01/01/97	06/30/97	215 207,64	334 476,28
Real estate	10		07/01/97	12/31/97	213 245,84	284 927,27
Real estate	10		01/01/98	06/30/98	209 584,98	237 573,92
Montant total dû					38 170 454,64	

Des intérêts supplémentaires seront produits si le montant indiqué n'est pas acquitté au plus tard à la date indiquée ci-dessous. Le présent avis tient compte de tous les versements effectués à la date d'échéance indiquée ci-dessous.

Pour que le montant soit crédité comme il faut, veuillez retourner toutes les parties de la présente facture avec votre chèque à l'ordre du Département des finances de la Ville de New York. Pour les instructions d'envoi et de paiement, voir au verso.

Intérêts échus au 18 mars 2002		Paiements effectués au 29 janvier 2002	
Montant total dû	5 555 787,91 dollars	Avis No	297601102021501
Intérêts échus	32 614 666,73 dollars	BBL	1-1341-6 4
Montant total à payer	38 170 454,64 dollars		

Indiquez toute correction ci-après :

Mission permanente de la Libye auprès
 de l'Organisation des Nations Unies
 Propriété privée
 309 East 48th Street
 New York, NY 10017-1746

Département des finances
 de la ville de New York
 P.O. Box 32
 Church Street Station
 New York, NY 10008

Avis de défaillance
Biens immobiliers et recouvrements

Mission permanente de la Libye auprès
 de l'Organisation des Nations Unies
 Propriété privée
 309 East 48th Street
 New York, NY 10017-1746

Le 15 février 2002
 Comté : Manhattan
 Bloc : 1341 – Lot : 6
Adresse :
 309 East 48th Street
 New York, NY 10017

<i>Type de compte</i>	<i>Code impôt</i>	<i>Identité du compte</i>	<i>Date due</i>	<i>Fin échéance</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Intérêts</i>
Real estate	10		07/01/86	12/31/86	210 142,99	2 703 968,86
Real estate	10		01/01/87	06/30/87	219 117,24	2 653 197,67
Real estate	10		07/01/87	12/31/87	215 057,34	2 462 000,62
Real estate	10		01/01/88	06/30/88	215 057,34	2 326 633,43
Real estate	10		07/01/88	12/31/88	228 051,60	2 325 227,86
Real estate	10		01/01/89	06/30/89	228 051,60	2 176 896,59
Real estate	10		07/01/89	12/31/89	237 203,10	2 112 485,27
Real estate	10		01/01/90	06/30/90	237 203,10	1 923 363,34
Real estate	10		07/01/90	12/31/90	252 448,10	1 848 982,47
Real estate	10		01/01/91	06/30/91	252 448,10	1 657 094,83
Real estate	10		07/01/91	12/31/91	257 741,40	1 516 586,62
Real estate	10		01/01/92	06/30/92	257 741,40	1 362 709,65

Pour que le montant soit crédité comme il faut, veuillez retourner cette page et toutes les autres pages du présent avis lors du versement.

Appendice IV

Abraham Biderman
Directeur des finances

Ville de New York
Département des finances
Municipal Building
New York, NY 10007

Le 18 décembre 1987

Objet : Block 1341, lot 6
Manhattan

Cher Monsieur Thabit,

La présente lettre fait suite à votre lettre datée du 25 novembre 1987, que nos services ont reçue le 27 novembre 1987 et dans laquelle vous sollicitiez un avis concernant les conditions d'imposition du bien immobilier cité en référence au titre de la section 11-208.1 du Code administratif de la ville de New York.

Aux termes de l'alinéa e) de la section 11-208.1, l'expression bien producteur de revenus s'entend d'un « bien acquis dans le but de générer des revenus en utilisant le bien proprement dit ». Du fait du décret présidentiel interdisant la location des locaux, que vous citez dans votre lettre, le bien en question ne peut être considéré comme un bien producteur de revenus. En conséquence, une déclaration des revenus et des dépenses y afférents n'est pas nécessaire. Toutefois, si à l'avenir les locaux à usage de bureaux ou toute partie du bien cité en référence venaient à être loués, le Gouvernement libyen devra se conformer aux dispositions de la section 11-208.1 du Code.

J'espère avoir donné une réponse satisfaisante à votre requête.

Le Directeur des finances
(*Signé*) Abraham **Biderman**

Monsieur Robert W. Thabit
801 Second Avenue, suite 801
New York, NY 10017

Appendice V

Robert W. Thabit

Avocat
801, Second Avenue, suite 801
New York, NY 10017

Le 14 août 1986

Objet : Maison de la Libye
309-15 East 48th Street
New York, NY 10017

Chère Madame Davis,

Je soussigné, représentant la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, vous fais tenir ci-joint, en réponse à votre demande, copie des décrets présidentiels relatifs au gel des avoirs libyens aux États-Unis d'Amérique. Je joins également, en réponse à votre demande, copie de notre demande de licence. Vous trouverez également ci-joint copie de la lettre, datée du 23 juillet 1986, par laquelle le Directeur du Bureau du contrôle des avoirs étrangers a rejeté notre demande.

Vu ce qui précède, il serait illégal, pour cause de non-respect des formes régulières, de demander au Gouvernement libyen de payer un impôt foncier à la ville de New York au titre d'un bien immobilier que le Gouvernement fédéral n'a pas autorisé le Gouvernement et la Mission de la Libye à offrir en location. Je vous prie de vous pencher sur la question sans délai.

(Signé) Robert W. **Thabit**

P. J.

cc : Monsieur Dennis M. O'Connell
Directeur du Bureau du contrôle
des avoirs étrangers

Son Excellence
Monsieur l'Ambassadeur David Zweifol
Président du Groupe de travail sur la Libye
Département d'État

Monsieur Rajab A. Azzarouk
Mission permanente de la Libye

Madame Phyllis Davis
Commission fiscale de la ville de New York
Municipal Building – 9e étage
New York, NY 10007

Appendice VI

**Commission fiscale
Ville de New York
936 Municipal Building
New York, NY 10007**

Mary E. Mann
Présidente

Phyllis B. Davies
Conseiller juridique

Le 28 août 1986

Objet : Maison de la Libye
309 East 48th Street
New York, NY 10017
Block 1341, lot 6

Cher Monsieur Thabit,

Je vous remercie de votre lettre datée du 14 août, à laquelle étaient jointes des copies de la demande d'une licence pour louer les sept étages vacants du bien en question et de la lettre par laquelle le Département du Trésor a rejeté cette demande.

En dépit du fait que le Département du Trésor a rejeté la demande d'une licence pour louer les locaux vacants, la Commission fiscale doit limiter l'exonération d'impôt foncier à la partie de la propriété qui est effectivement utilisée aux fins soumises à exemption par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la section 418 de la loi sur l'impôt foncier. L'alinéa pertinent de la section 418 stipule que : « Si une portion seulement d'un lot ou d'un immeuble de tout gouvernement ou représentant est utilisée exclusivement aux fins définies dans le présent, seule cette partie sera exemptée et le reste sera assujéti à l'impôt, sauf disposition contraire de la loi portant exemption d'impôt. »

Par conséquent, la demande d'exemption d'impôt pour la partie vacante de l'immeuble, c'est-à-dire la partie de l'immeuble qui n'est pas utilisée à des fins soumises à exemption par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, est rejetée. S'agissant de la valeur du bien immobilier, je crois qu'une audition a déjà eu lieu en vue de déterminer si la valeur considérée aux fins de recouvrement doit être réduite.

Le Conseiller juridique
(*Signé*) Phyllis B. **Davies**

Robert W. Thabit
801 Second Avenue
New York, NY 10017

Appendice VII

Le 12 septembre 1986

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, la Jamahiriya arabe libyenne est propriétaire de l'immeuble sis au 309-315 East 48th Street à Manhattan, où la Mission a ses bureaux. Cependant, sept étages de l'immeuble ne sont pas occupés par la Mission. Les locaux qu'elle occupe sont exonérés d'impôt, mais pas les sept étages en question.

Les 7 et 8 janvier 1986, le Président des États-Unis a promulgué deux décrets gelant tous les avoirs libyens, ce qui a empêché la Mission de louer les sept étages de l'immeuble sans autorisation préalable du Département du Trésor des États-Unis.

Le 14 mars 1986, la Libye s'est adressée au Département du Trésor pour lui demander ladite autorisation (L-13/3). Le Département du Trésor lui a opposé une fin de non-recevoir dans une lettre datée du 23 juillet 1986. L'avocat de la Mission s'est alors adressé à la Commission fiscale de la ville de New York, dans une lettre datée du 14 août 1986, pour demander aux autorités municipales de considérer la totalité de l'immeuble (y compris les sept étages) comme exemple d'impôt pendant toute la période durant laquelle la Libye ne pourrait mettre lesdits étages en location. La ville a rejeté cette demande dans une lettre datée du 28 août 1986. Copie de la correspondance susmentionnée est jointe à la présente, pour votre information.

Nous appelons votre attention sur cette affaire parce que nous sommes convaincus que les actes du Gouvernement des États-Unis et de la ville de New York sont à la fois illogiques et illégaux. Il est clair pour la Mission libyenne que, si le Gouvernement fédéral n'autorise pas la Libye à louer les sept étages, la Commission fiscale de la ville n'a aucune base juridique pour imposer les étages restés inoccupés; un tel procédé est contraire à la Constitution des États-Unis, car il équivaut à une appropriation indue.

Nous vous demandons d'intercéder en faveur de la Mission libyenne auprès de la ville de New York et du Gouvernement des États-Unis en vue de corriger cette injustice grossière.

La Mission de la Libye vous est reconnaissante de votre aide et vous prie d'agréer les assurances de sa très haute considération.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ali A. **Treiki**

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuellar
Secrétaire général
Nations Unies

Appendice VIII

Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire

Le 19 août 1991

Madame l'Ambassadrice,

Je vous écris au sujet d'une affaire qui ne vous est pas étrangère et qui a déjà été soulevée à plusieurs reprises au Comité des relations avec le pays hôte, à savoir la dette de 3,5 millions de dollars qui est due à la ville de New York par le Gouvernement libyen au titre de taxes immobilières et d'intérêts sur un immeuble sis au 309-315 East 48th Street, qui abrite la Mission permanente de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Comme vous le savez, l'immeuble appartenant au Gouvernement libyen fait l'objet, à New York, d'une exonération d'impôt partielle. En vertu de la législation en vigueur et de la Convention de Vienne, seule la portion qui est utilisée pour abriter la Mission et la résidence de l'Ambassadeur est exonérée d'impôt. Les sept étages de l'immeuble qui sont affectés à des fins commerciales sont taxés selon les taux en vigueur. Bien qu'aucun des sept étages n'ait jamais été occupé, le Gouvernement libyen a toujours payé les taxes correspondantes jusqu'au début de 1986, au moment où sa capacité de mettre en location cette portion de l'immeuble a été « gelée » à la suite de deux décrets présidentiels. Le Gouvernement libyen maintient depuis lors que la ville de New York ne devrait pas imposer l'immeuble, puisqu'il n'est plus utilisable aux fins commerciales pour lesquelles il a été construit, et que cette pratique est d'ailleurs illégale.

Ces dernières années, nous nous sommes entretenus plusieurs fois avec les représentants du Gouvernement libyen, ainsi qu'avec des représentants du Département des finances de la ville et le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. La ville a offert de diminuer l'assiette de l'impôt pour tenir compte de la diminution de la valeur commerciale de l'immeuble, mais ces offres n'ont pas été jugées satisfaisantes par la Libye, et l'impôt a continué de courir.

Il ne fait aucun doute que les locaux de la Mission sont inviolables et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure exécutoire de la part des autorités locales. Cependant, il est tout aussi clair que les taxes sont dues et exigibles, tant au regard de la législation interne que du droit international. Nous estimons que cette charge ne devrait pas échoir aux citoyens et contribuables de la ville, mais que cette question relève de la responsabilité du Gouvernement fédéral, étant donné que ce sont les décrets présidentiels qui sont à l'origine du problème.

Son Excellence
Madame Shirin Tahir-Kheli
Ambassadrice
Représentante suppléante pour les questions
politiques spéciales
Mission des États-Unis auprès de
l'Organisation des Nations Unies
799 United Nations Plaza
New York, NY 10017

C'est la raison pour laquelle je sollicite un entretien avec vous et d'autres responsables fédéraux afin de discuter des moyens de collecter les sommes dues.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Le Commissaire
(*Signé*) Paul **O'Dwyer**

Appendice IX

**Bureau du Maire
Commission de la ville de New York
pour les Nations Unies et pour le Corps consulaire
Two United Nations, New York, New York 10017**

Le 27 août 2001

Objet : Bloc 1341, parcelle 6
309-315 East 48th Street

Monsieur l'Ambassadeur,

La Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et pour le Corps consulaire présente ses compliments à la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Département des finances de la ville de New York a pris contact avec notre bureau au sujet de la taxe immobilière en souffrance relative à l'immeuble susmentionné. Dans une lettre datée du 5 janvier 2001, le Département des finances a prié la Mission de prendre contact avec la ville pour discuter des montants impayés. À ce jour, la ville n'a reçu aucune réponse de la Mission. Le montant dû s'établit à 36 508 846,70 dollars. Le 15 février 2001, la ville de New York a introduit une réclamation officielle auprès du Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département américain du Trésor.

La ville tient à régler cette affaire dans les plus brefs délais. Les infractions fiscales ont un caractère public et pourraient à l'avenir faire l'objet d'une publication.

Je vous remercie d'avance de votre coopération. Veuillez contacter notre bureau pour prendre les dispositions voulues en vue du règlement. Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter au numéro (212) 319-9300.

Meilleures salutations,

Le Conseil général
(Signé) Bryan X. **Grimaldi**

cc : Irène R. Halligan (Commissaire)
Andrew S. Eristoff (Commissaire)
Bradford E. Billet (Commissaire adjoint)
Peter J. Lempin, DOF (Commissaire adjoint)
Robert C. Moller (Département d'État)
James B. Bond (Département d'État)
Richard Neucomb (Département du Trésor)

Son Excellence M. Isa Ayad Babaa
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne
populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies
309-315 East 48th Street
New York, NY 10017

Appendice X

Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies

No 666

La Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit concernant l'immeuble de la Mission libyenne sis au 309-315 East 48th Street, à New York, New York.

Au moment où l'immeuble de la Mission a été construit, la Libye avait l'intention d'en affecter sept étages à « des fins commerciales » et de les mettre en location. Cela n'a toutefois pas été possible en raison du décret pris par le Président Reagan en 1986.

Dans ce contexte, la Mission libyenne a présenté une demande modifiée au Bureau du contrôle des biens étrangers du Département américain du Trésor le 26 janvier 1986. Le 23 juillet de la même année, le Bureau a rejeté la demande de la Libye, rendant impossible l'utilisation commerciale des sept étages en question.

En dépit de cette fin de non-recevoir officielle de la part des autorités fédérales, le Département des finances de la ville de New York a continué à mettre en recouvrement les taxes immobilières afférentes à la portion commerciale de l'immeuble, sans tenir compte du fait que celle-ci ne générerait aucun revenu et qu'elle n'avait donc « aucune valeur commerciale ». Depuis lors, taxes et intérêts ont continué de courir pour atteindre un montant pharamineux; il s'agit là d'une situation anormale qui n'a aucun fondement juridique ni logique. En conséquence, la Mission libyenne, qui s'est vu dénier le droit de mettre en location les étages susmentionnés, a l'intention de réserver tout l'immeuble à son propre usage et sollicite votre assistance à cet égard.

La Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 4 avril 2001

Mission des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Appendice XI

Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 5 décembre 2001

HC-61-01

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation et accuse réception de la note No 1832 que cette dernière lui a adressée le 13 septembre 2001 et qui contenait des renseignements sur l'utilisation projetée de sept étages (entre le 14e et le 20e) de la Maison de la Libye, sise au 309-315 East 48th Street.

Pour autant que les rénovations soient menées conformément à la réglementation et aux codes en vigueur, la Mission des États-Unis n'a aucune objection à l'usage projeté qui est décrit dans la note No 1832 de la Mission permanente de la Libye.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Appendice XII

Robert W. Thabit, avocat
260, Ovington Avenue
Brooklyn, New York 11209

Courrier certifié
No 7000 1670 0006 7352 0798

Réf. : Mission de la Libye
auprès de l'Organisation des Nations Unies
309-315 East 48th Street
New York, NY

Le 21 décembre 2001

Chère Madame,

Comme vous le savez, je représente la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui est installée dans un immeuble appartenant au Gouvernement libyen.

Vous n'ignorez pas que sept étages de cet immeuble étaient destinés à une utilisation commerciale au moment où l'immeuble a été construit. Cependant, en 1986, le Président Ronald Reagan a gelé tous les avoirs de la Libye, y compris les sept étages susmentionnés. La Libye a demandé l'autorisation de louer les étages en question et a accepté de déposer tous les revenus découlant de la location sur un compte « bloqué », mais le Bureau du contrôle des avoirs étrangers a refusé de faire droit à cette demande. Ce nonobstant, la ville a continué de considérer cette portion de l'immeuble comme imposable et l'a imposée chaque année, ce qui, étant donné les circonstances décrites plus haut, constitue à mon sens une appropriation indue.

Soucieuse de régler cette affaire, la Mission libyenne a pris contact avec la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale datée du 4 avril 2001, afin de modifier l'utilisation des sept étages en question et de les réserver à son propre usage, de manière à ce que le statut fiscal de l'immeuble puisse être corrigé. La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation a répondu par une note datée du 18 juin 2001 demandant « une description détaillée, étage par étage, de l'utilisation projetée des locaux ». La Mission libyenne a répondu dans une note datée du 13 septembre 2001 en précisant à quel usage elle destinait les sept étages de l'immeuble. La Mission des États-Unis a répondu dans une note datée du 5 décembre 2001 que « pour autant que les rénovations soient menées conformément à la réglementation et aux codes en vigueur, elle n'avait aucune objection à l'utilisation projetée ». Copie des quatre notes susmentionnées est jointe en annexe, pour référence.

Madame Irene Halligan
Commissaire de la ville de New York
chargée des relations avec l'ONU et le corps consulaire

La Mission libyenne souhaiterait procéder à la conversion desdits étages et présente donc une demande d'exonération des taxes immobilières pour cette portion de l'immeuble, étant donné qu'elle sera destinée à un usage officiel, à savoir pour héberger le Ministre des affaires étrangères, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, ainsi que pour abriter une salle d'exposition sur la Libye et des salles de gymnastique pour les employés et employées de la Mission.

Nous demandons donc que l'exonération d'impôt prenne effet à compter de la date à laquelle le Président Reagan a gelé les avoirs libyens, y compris en ce qui concerne les sept étages susmentionnés, puisqu'ils n'ont jamais été utilisés à des « fins commerciales ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous entretenir avec S. E. M. Dorda, Ambassadeur, avec le Conseiller juridique de la Mission et avec moi-même à la mi-janvier 2002, en vue d'examiner les dispositions que la Mission pourrait prendre pour réaliser les objectifs énoncés dans la note No 1832, à savoir que les sept étages en question soient exonérés d'impôt immobilier à compter de la date à laquelle le Président Reagan a décrété le gel des avoirs libyens en 1986.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

(Signé) Robert W. **Thabit**

cc : S. E. Monsieur Abuzed Omar Dorda

Appendice XIII

Bureau du maire Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et pour le corps consulaire

Le 7 mars 2002

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 5 mars 2002. La ville tient à régler la question des taxes immobilières en souffrance de la Mission libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Veillez prendre contact avec M. Bradford E. Billet (Commissaire adjoint) ou M. Brian X. Grimaldi (Conseiller général) au (212) 319-9300 en vue d'organiser une réunion entre le Département des finances et S. E. M. Abuzed Omar Dorda de la Mission libyenne.

Meilleures salutations.

La Commissaire
(*Signé*) Marjorie B. **Tiven**

cc : S. E. M. Abuzed Omar Dorda
Mission libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Maître Robert W. Thabit
Avocat
260 Ovington Avenue
Brooklyn, NY 11209

Appendice XIV

Avis de vente de créances privilégiées du fisc

Le 12 mars 2002

Adresse de l'immeuble :
309 East 48th Street
Comté : Manhattan
Bloc : 1341
Parcelle : 6
Affaire No 007027930 S

République arabe libyenne
309 East 48th Street
New York, NY 10017-1746

Madame, Monsieur,

Il ressort des dossiers du Département des finances et du Département de la protection environnementale de la ville de New York que la taxe immobilière et les redevances relatives à l'adduction en eau et à l'évacuation des eaux usées et autres charges afférentes à l'immeuble susmentionné sont dues depuis au moins un an. En conséquence, un avis légal (indiquant le comté, le bloc et le numéro de parcelle qui sont portés sur la feuille d'impôt immobilier) sera inséré dans l'édition du 12 mars 2002 du *New York Daily News*. En outre, d'autres insertions indiquant le montant dû au titre de chaque immeuble pourront être consultées dans chaque service du cadastre de la ville et au bureau du percepteur du comté de Richmond, pour informer le public de ce que la ville de New York a l'intention de céder ses créances privilégiées à l'occasion d'une vente aux enchères qui se tiendra au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis légal. L'adresse du cadastre et celle du percepteur du comté de Richmond sont indiquées dans la brochure jointe.

La créance sur votre immeuble se compose de la taxe immobilière et d'autres redevances et charges en souffrance, ainsi que de l'intérêt qui se sera accumulé sur ces montants jusqu'au moment de la vente. Après la vente de la créance, la loi dispose que l'acquéreur d'une créance privilégiée du fisc a droit à une majoration de 5 % du total de la créance à laquelle s'ajoutent les intérêts, calculés quotidiennement à un taux annuel de 18 % et payable deux fois par an. Il faut que l'acquéreur de la créance ait reçu l'intégralité du montant dû pour que l'hypothèque grevant votre immeuble soit levée. En vue de collecter des montants dus, l'acquéreur peut faire saisir votre immeuble.

Vous pouvez empêcher la vente de votre créance en prenant une ou plusieurs des dispositions suivantes. Veuillez noter toutefois que le délai de paiement prend fin le 10 mai 2002.

1. Pour payer le montant intégral de la taxe immobilière et des charges connexes qui sont en souffrance, vous devez d'abord obtenir un relevé des montants dus auprès d'un des bureaux du Département des finances dont l'adresse figure dans la brochure jointe ou auprès du Service de l'aide aux contribuables du Département des finances de la ville de New York au numéro (718) 935-9500. Vous pouvez régler les montants dus en espèces, par chèque certifié ou par mandat joint au relevé que

vous aurez obtenu du Département des finances, à l'adresse suivante : Département des finances, P.O. Box 32, New York, NY 1008-0032, ou vous pouvez les régler en personne dans l'un des bureaux susmentionnés. Veuillez préciser le comté, le bloc et le numéro de parcelle sur tous les paiements.

2. Pour obtenir un relevé à jour des redevances relatives à l'adduction et à l'évacuation des eaux usées ou régler toute question relative à la facture d'eau, veuillez vous adresser au Département de la protection environnementale de la ville de New York, Bureau des services à la clientèle, au numéro (718) 595-7000 ou vous rendre en personne à l'un des bureaux énumérés dans la brochure jointe.

3. Pour déterminer si vous pouvez procéder au règlement échelonné des montants dus au Département des finances au titre des taxes immobilières, veuillez appeler le numéro (718) 935-9500 ou vous rendre en personne à l'un des bureaux susmentionnés.

4. Pour déterminer si vous pouvez procéder au règlement échelonné des montants dus au titre des redevances eau/égout, veuillez contacter le Département de la protection environnementale au numéro (718) 595-7000.

5. Si vous estimez que le présent avis résulte d'une erreur, veuillez contacter immédiatement le Département des finances, Service du Médiateur au (718) 694-0424 ou le Service du Médiateur pour les personnes âgées au (718) 694-8260 ou vous rendre en personne à l'un des bureaux susmentionnés.

Notice spéciale à l'intention des propriétaires d'immeubles faisant l'objet d'une procédure de faillite au titre du chapitre 11 du Code des États-Unis (Code des faillites)

La vente de la créance privilégiée dont il est question ne constitue pas un exercice de recouvrement de l'impôt. L'acquéreur de la créance, un fonds organisé par la ville pour s'occuper entre autres choses des hypothèques (l'acquéreur), a reçu pour instruction de ne procéder, à moins d'y avoir été autorisé par le tribunal des faillites, à aucun recouvrement pendant que l'immeuble en question fait l'objet d'une procédure de faillite comme prévu par le Code des faillites (Restrictions). Les restrictions prévues portent sur la majoration de 5 %, les augmentations du taux d'intérêt fixées par la loi, les frais de notification et toutes pénalités et coûts afférents à une procédure exécutoire, une saisie ou autre action en justice ne sont exigibles qu'après autorisation d'un tribunal. De plus, des intérêts continueront de courir sur la créance privilégiée du fisc relative à l'immeuble faisant l'objet d'une procédure de faillite au moment de la vente au taux annuel de 9 %, calculé quotidiennement a) si le montant en souffrance ne dépasse pas 2 750 dollars, sauf dans le cas i) d'un immeuble pour lequel les taxes immobilières sont mises sous séquestre et payées par un agent; et ii) de terrains non bâtis ou non aménagés; ou b) si le montant concerne les redevances eau/égout. Dans tous les autres cas, les intérêts courront à un taux annuel de 18 %, calculé journalièrement. De plus, tout délai commençant au moment de la vente de la créance privilégiée sera suspendue pendant toute la durée de la procédure de faillite. L'acquéreur se réserve le droit d'intenter toute action en justice appropriée dès le moment où les protections prévues dans le Code des faillites ne s'appliquent plus.

Les restrictions énoncées plus haut ne s'appliquent qu'aux créances existant au moment où la demande de faillite est introduite. Toutes taxes ou charges connexes,

ou intérêts y relatifs, qui sont dus et exigibles après l'introduction de la demande de faillite constituent des créances au sens du Code administratif et de la section 362 b) 18) du Code des faillites, et font l'objet d'une majoration de 5 %. À partir de la date à laquelle la demande de faillite a été introduite, la ville ne prendra aucune mesure de saisie ou autre mesure exécutoire tant que les protections garanties dans le Code des faillites demeureront d'application ou sans avoir demandé au préalable l'autorisation du tribunal des faillites.

Pièce jointe : Brochure sur la cession de créances privilégiées du fisc.

Ville de New York
Département des finances

Appendice XV

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Sécurité des missions et de leur personnel.
 2. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations concernant ces problèmes :
 - a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
 - b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
 - c) Exemption de taxes.
 3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre pour résoudre les problèmes qui s'y rattachent.
 4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
 5. Question des privilèges et immunités :
 - a) Étude comparative des privilèges et immunités;
 - b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
 6. Activités du pays hôte : activités destinées à aider les membres de la communauté des Nations Unies.
 7. Transports : utilisation d'automobiles, stationnement et questions connexes.
 8. Assurances, enseignement et santé.
 9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.
-